



PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 22 Décembre 2025

MAIRIE DE BENQUET

Date de convocation : 18/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BENQUET, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MALLET, Maire.

Présents : BICHAUD Emmanuel, CANDAU Jean-Marc, CLAVE Moïse, DUPRAT Sandra, FLORENS Marc, GERVAIS Magalie, HERMAN Eliane, LABARBE Julie, LAMOTHE Marie-Christine, LE BIGOT Christophe, LUCBERNET Julien, MALLET Pierre, MASSAROTTO Philippe, PRINCE Jean-François, SONNEVILLE Jean-Luc

Absents excusés et représentés : COMPAGNET Joëlle (ayant donné pouvoir à LAMOTHE Marie-Christine), JOUANY Dorothee (ayant donné pouvoir à BICHAUD Emmanuel), KUBLER Danielle (ayant donné pouvoir à MASSAROTTO Philippe), VLAMINCK Alexia (ayant donné pouvoir à SONNEVILLE Jean-Luc)

Secrétaire de séance : LUCBERNET Julien

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Ordre du jour

- Approbation du précédent procès-verbal
- Vente épareuse en copropriété avec la commune de Bretagne-de-Marsan
- Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Tarifs de location des salles communales et occupation du domaine public
- Remise temporaire du loyer de la Maison de Santé Rurale
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

N°01 : Délibération 27_2025 : Vente épareuse en copropriété avec la commune de Bretagne-de-Marsan (Inventaire n°2020-03)

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens communaux ;

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la commune est copropriétaire, à parts égales avec la commune de Bretagne-de-Marsan, d'une épareuse **ROUSSEAU THENOR** ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite se séparer de ce matériel, les travaux nécessitant son utilisation étant désormais confiés à un prestataire extérieur ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bretagne-de-Marsan a donné son accord pour la vente de ladite épareuse ;

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition formulée par la « **SCEA BRETTE** », sise 616 route de Maurrin – 40090 ARTASSENX, pour un montant de **14 000,00 € (quatorze mille euros)** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la vente de l'épareuse **ROUSSEAU THENOR** au prix de **14 000,00 € (quatorze mille euros)**, à répartir comme suit :

- **7 000,00 € (sept mille euros)** pour la commune de Benquet,
- **7 000,00 € (sept mille euros)** pour la commune de Bretagne-de-Marsan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette vente, aux conditions précitées, et à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Approuvé à l'unanimité.

N°02 : Délibération 28_2025 : Participation en Santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante décide

- **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 1/01/2026
- **De fixer** le montant mensuel de la participation à 15€ *brut* par agent*.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Approuvé à l'unanimité.

N°03 : Délibération 29_2025 : Tarifs de location des salles communales et occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a récemment procédé à l'aménagement de la salle des Granges du Marquis, ainsi qu'à l'acquisition de vaisselle destinée à être mise à disposition des utilisateurs.

Afin de tenir compte de ces améliorations et d'ajuster l'offre aux besoins exprimés, il est proposé de modifier les tarifs de location des salles communales, en intégrant, pour la salle des Granges du Marquis, l'option de location de vaisselle fixée à 30 €. Par ailleurs, pour les locations incluant un repas, la capacité d'accueil est limitée à **50 personnes**.

Enfin, il est également précisé que la location de la salle des Granges du Marquis demeure possible uniquement en journée, les conditions pouvant être réévaluées ultérieurement en fonction des demandes.

L'application des nouveaux tarifs se fera à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs des salles communales et d'occupation du domaine public tels qu'annexés à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **PRÉCISE** que la présente délibération approuvant les nouveaux tarifs des salles communales et d'occupation du domaine public abroge et remplace les délibérations précédentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité.

N°04 : Délibération 30_2025 : Remise temporaire du loyer de la Maison de Santé Rurale
--

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et L.2122-22 ;

VU le bail professionnel signé avec la SCM Benquet Santé en date du 7 avril 2010 ;

VU le courriel du Dr Le Van Gong en date du 23 octobre 2025, demandant la suspension de la part de loyer de 350 € suite au départ du Médecin 2 le 1^{er} novembre 2025 ;

VU le courrier du président de la SCM Benquet Santé précisant que la part de loyer du Cabinet Médecin 2 s'élève à 263,67 € (hors charges eau et ordures ménagères) ;

CONSIDÉRANT que le départ du Médecin 2, le 1^{er} novembre 2025, prive la SCM Benquet Santé d'une activité en l'absence de remplaçant ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal à maintenir l'offre de soins en Maison de Santé Rurale ;

CONSIDÉRANT que cette mesure sera révisée à l'arrivée d'un nouveau médecin et limitée dans le temps ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder à la SCM Benquet Santé une remise temporaire de la part de loyer correspondant au Médecin 2.

- **DÉCIDE** que cette remise s'élève à 263,67 € par mois (hors charges eau et ordures ménagères), à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'installation effective d'un remplaçant ou révision par nouvelle délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision à la SCM Benquet Santé, à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation, et à prendre toute mesure d'exécution.

Approuvé à la majorité (9 Pour, 4 Abstentions).

QUESTIONS DIVERSES

Foyer municipal : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le limiteur acoustique du foyer municipal est hors service et ne peut être réparé. Un devis de remplacement a été établi par l'entreprise La Scène - pour un montant de 3 899,47 € - et a été accepté. Le nouveau matériel pourra être conservé en cas de rénovation ultérieure du bâtiment.

Demande de subvention : Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la commune attribue une subvention à l'école de musique IDEM de Saint-Pierre-du-Mont, calculée en fonction du nombre d'élèves. Pour l'année 2025-2026, avec neuf élèves inscrits, la demande reçue le 3 décembre s'élève à 900 €. Cette subvention, non inscrite au budget 2025, sera proposée au budget primitif 2026. D'ici là, un courrier sera adressé à l'association pour l'en informer.

Population de référence : Monsieur le Maire présente à l'assemblée le décompte officiel transmis par l'INSEE, issu du recensement de janvier-février 2025. La population totale de la commune de Benquet s'élève ainsi à 1 951 habitants (population de référence en vigueur au 1^{er} janvier 2026).

Raccordement électrique souterrain : Monsieur le Maire rappelle le projet de parc photovoltaïque Terr'Arbouts à Saint-Gein. Le projet de liaison souterraine à 225 000 volts, partant de Saint-Pierre-du-Mont (poste de Naoutot), traverserait plusieurs communes, dont Benquet au niveau de la piste forestière au nord de la commune. La carte fournie par RTE pour la demande de déclaration d'utilité publique est présentée en séance et sera transmise à l'ensemble des conseillers municipaux. Avis favorable.

Octobre rose : Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciements adressé par la Ligue contre le cancer, suite au don de 1 357,35 €. Il félicite les membres qui y ont contribué.

Recours Socoprom : Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu du cabinet d'avocats Lamouret Lahitete, et rappelle l'affaire concernée : lors de la préparation du PLUi, sous le mandat précédent, la commune avait déclassé plusieurs terrains, dont l'un appartenant à un propriétaire privé était en cours de vente à la société Socoprom (lotisseur). Cette dernière avait contesté la décision. Au terme de la procédure, la Cour administrative d'appel a rendu un arrêt favorable à la commune, assorti d'un chèque de 1 500 €.

Plan de référence : suite à l'acquisition de l'immobilier « Pinto », Monsieur le Maire a relancé l'ADACL pour un projet d'étude visant à revitaliser et dynamiser le centre-bourg. Ce « plan de référence » (étude programmatique) ouvrirait droit par la suite à des subventions jusqu'à 250 000 €. Début 2026, la commission dédiée sera réactivée auprès de Monsieur le Maire ; elle est composée de Joëlle COMPAGNET, Dorothée JOUANY, Christine LAMOTHE et Jean-Luc SONNEVILLE. Dès maintenant, les membres sont invités à consulter en mairie le dossier préparé par l'ADACL ; il comprend une proposition de cahier des charges, en vue du marché public qui permettra de sélectionner le prestataire chargé de réaliser le plan de référence.

Restauration scolaire : Christine LAMOTHE, en remplacement de Danielle KUBLER, a participé au COPIL « Circuits courts ». Plusieurs écoles de l'agglomération gèrent leur propre service de restauration en régie. Avec la loi EGALIM, elles s'engagent à respecter une part de produits bio et labellisés (IGP...) dans les repas confectionnés. Cela revient à 2,01 € par repas et par enfant, tout en générant beaucoup moins de gaspillage alimentaire. Les personnels et les élèves sont ravis. Benquet, dont la restauration scolaire n'est pas en régie, souhaiterait être rattachée à celle de Saint-Perdon ; cette demande, soutenue par Julien PARIS que Monsieur le Maire avait sollicité, attend la validation du Vice-Président de l'agglomération.

Personnel communal : Christophe LE BIGOT et Monsieur le Maire font le point sur l'actualité des agents municipaux :

- Olivier MONNET : son arrêt de travail est prolongé et son contrat de remplacement se termine au 31 décembre.
- Théophile VIEMONT : son contrat de remplacement se termine également au 31 décembre. Guillaume sera donc tout seul à partir du 5 janvier. Théo serait a priori de nouveau disponible à partir de la dernière semaine de février, si besoin. Se positionner courant janvier, pour au moins 6 mois.
- Olivier ROLLIN : son contrat de remplacement se termine le 31 janvier. Il sera renouvelé, le temps de mettre en place les procédures de recrutement par la commune.

Aires de compostage partagé : Christophe LE BIGOT évoque le courriel reçu du SICTOM du Marsan concernant le repérage des aires de compostage partagé, dans le cadre de la loi AGECE (anti-gaspillage). Les élus considèrent que l'emplacement identifié sur Benquet, aux Granges du Marquis, n'est pas prévu pour l'ensemble des habitants de la commune. Il sera donc demandé au SICTOM de ne pas le recenser comme tel.

Tri hors foyer : Christophe LE BIGOT rappelle que la commune avait fait l'acquisition, il y a quelques mois, de 6 nouvelles poubelles. Par ailleurs, la demande via l'agglomération auprès de CITEO (6 poubelles bi-flux et 5 supports de sacs) a été acceptée. La livraison est prévue en janvier. Un groupe de réflexion (Sandra DUPRAT, Marc FLORENS, Christophe LE BIGOT, Philippe MASSAROTTO, Jean-Luc SONNEVILLE) choisira les emplacements des 12 nouvelles poubelles.

Anciens plots poubelles : un devis avait été établi pour les faire enlever (environ 10 000 €). Christophe LE BIGOT informe l'assemblée que l'agglomération a prévu de prendre en charge gratuitement l'enlèvement de l'ensemble des plots, à partir du 5 janvier, pendant une semaine. Il a donc remercié les services, ainsi que pour le travail effectué au niveau des fossés cette année.

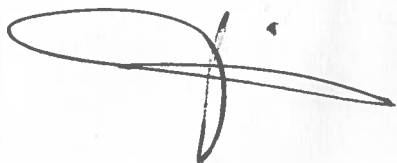
École : Emmanuel BICHAUD indique que 2 nouveaux élèves vont être accueillis à la rentrée de janvier, pour atteindre l'effectif total de 180 enfants. Par ailleurs, les travaux ont été poursuivis, avec notamment l'installation de nouveaux radiateurs dans une salle de classe. Enfin, une réunion à l'agglomération a confirmé que les travaux de la cour de récréation sont programmés pour l'été 2026.

Noël des Roitelets : la formule karaoké n'a pas rencontré le succès espéré. Pour l'année prochaine, des jeux devraient être proposés.

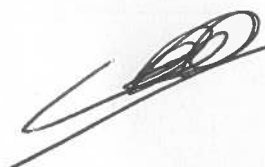
Repas des aînés : Julie LABARBE fait le point sur le nombre de repas réalisés, avec 150 sur place et 30 à emporter (en hausse cette année). Monsieur le Maire relaie également les messages de satisfaction reçus, concernant la qualité du menu.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h25.

**Le Maire,
Pierre MALLET**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a vertical stroke and a horizontal crossbar.

**Le secrétaire de séance,
Julien LUCBERNET**

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a final horizontal stroke.